

La religion et la création du Ministère de l'Éducation

Monique Dumais and Pierre Fortin

Volume 4, Number 1, Winter 1978

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/900062ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/900062ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue des sciences de l'éducation

ISSN

0318-479X (print)

1705-0065 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Dumais, M. & Fortin, P. (1978). La religion et la création du Ministère de l'Éducation. *Revue des sciences de l'éducation*, 4(1), 19–37.
<https://doi.org/10.7202/900062ar>

Article abstract

Dans le cadre d'une recherche globale sur l'éthique sociale en émergence au Québec, cette étude est centrée sur le débat occasionné par la question religieuse, lors de la création du Ministère de l'Éducation. Les éditoriaux de deux journaux représentatifs du Québec, *Le Devoir* et *Le Soleil*, ont servi de base à cet article. Ils nous révèlent d'abord le contexte socio-culturel de 1961-65, à la fois dominé par le clergé et envahi par une force laïcisante. Ils nous permettent également de comprendre la nature des discussions autour des concepts-clés tels que « laïcité », « neutralité » et « confessionnalité ». Par une analyse comparative, les auteurs de l'étude indiquent ensuite les coordonnées axiologiques utilisées dans les deux journaux. *Le Devoir* insiste surtout sur la confrontation au « réel », la reconnaissance d'un Être suprême, la liberté, la démocratisation, la qualité de l'enseignement et le respect du bien commun. Quant au quotidien *Le Soleil*, il propose une politique basée sur une lecture réaliste de la société québécoise, soucieuse de la liberté d'expression religieuse dans les écoles publiques, attentive à l'évolution du monde scolaire vers un type d'éducation et d'enseignement qui corresponde davantage au monde moderne.

Cette étude nous permet de découvrir que les Québécois assument progressivement les mutations profondes, qui accélèrent l'évolution socio-politique de leur communauté nationale.

La religion et la création du Ministère de l'Éducation

Monique Dumais et Pierre Fortin *

RÉSUMÉ

Dans le cadre d'une recherche globale sur l'éthique sociale en émergence au Québec, cette étude est centrée sur le débat occasionné par la question religieuse, lors de la création du Ministère de l'Éducation. Les éditoriaux de deux journaux représentatifs du Québec, *Le Devoir* et *Le Soleil*, ont servi de base à cet article. Ils nous révèlent d'abord le contexte socio-culturel de 1961-65, à la fois dominé par le clergé et envahi par une force laïcisante. Ils nous permettent également de comprendre la nature des discussions autour des concepts-clés tels que « laïcité », « neutralité » et « confessionnalité ». Par une analyse comparative, les auteurs de l'étude indiquent ensuite les coordonnées axiologiques utilisées dans les deux journaux. *Le Devoir* insiste surtout sur la confrontation au « réel », la reconnaissance d'un Être suprême, la liberté, la démocratisation, la qualité de l'enseignement et le respect du bien commun. Quant au quotidien *Le Soleil*, il propose une politique basée sur une lecture réaliste de la société québécoise, soucieuse de la liberté d'expression religieuse dans les écoles publiques, attentive à l'évolution du monde scolaire vers un type d'éducation et d'enseignement qui corresponde davantage au monde moderne.

Cette étude nous permet de découvrir que les Québécois assument progressivement les mutations profondes, qui accélèrent l'évolution socio-politique de leur communauté nationale.

* Dumais, Monique et Fortin, Pierre : professeurs, Université du Québec à Rimouski.

Nous avons entrepris une vaste enquête sur l'émergence d'une éthique sociale proprement québécoise. Nous constatons de plus en plus que le discours éthique québécois a beaucoup puisé ailleurs ses principes de base et qu'il ne s'est pas souvent élaboré à partir de notre terreau. Il nous apparaît alors urgent de travailler à l'instauration d'un discours éthique qui s'enracine dans notre histoire et qui soit au service des hommes et des femmes d'ici. Cette recherche est l'une des premières d'une série d'études qui ont pour but d'inventorier et d'analyser le fait moral au Québec, pour ensuite présenter et promouvoir, s'il y a lieu, les principales coordonnées d'une éthique sociale québécoise.

Dans les débats publics sur la révision fondamentale de notre système d'enseignement et sur la neutralité ou la confessionnalité scolaires, la création du Ministère de l'Éducation vient remettre en cause l'omniprésence de l'Église catholique dans le domaine de l'éducation. Dans tous les milieux québécois, cette question ne laisse personne indifférent, parce que les assises de notre société s'en trouvent ébranlées.

Les éditoriaux des journaux constituent à leur façon un des reflets privilégiés des grands débats qui cristallisent les opinions partagées par la majeure partie des Québécois. Il nous a semblé pertinent d'étudier deux quotidiens sur cette question. Nous avons choisi *Le Devoir* et *Le Soleil*. Pourquoi ces deux journaux ? Parce que l'un et l'autre sont édités dans des milieux urbains différents. *Le Devoir*, quotidien de la métropole, pénètre davantage dans les milieux intellectuels du Québec. Le quotidien *Le Soleil*, édité dans la capitale provinciale, en plus de rejoindre une clientèle urbaine moins sélective, touche particulièrement la population semi-urbaine et rurale de l'Est du Québec. Nous pensons qu'une analyse comparative de ces deux journaux reflète assez bien un certain nombre d'idées partagées alors par la majeure partie des citoyens du Québec. Toutefois, nous sommes bien conscients des limites de notre étude.

La méthode qui nous a guidés est la suivante : nous nous sommes d'abord attardés à recueillir, durant la période de 1961 à 1965, les principaux éléments de la description du contexte socio-culturel, faite par les éditorialistes de ces deux quotidiens ; ensuite, nous avons tenté de faire la lumière sur un certain nombre de concepts-clés, tels que « laïcité », « neutralité » et « confessionnalité », employés par ces mêmes éditorialistes ; puis, par l'analyse comparative, nous avons sérié les valeurs privilégiées par l'un et l'autre pour solutionner le débat en vue du bien commun.

I — *La question religieuse et la création du Ministère de l'Éducation*
d'après les éditoriaux du quotidien *Le Devoir*

Les Canadiens français avaient, dans une large mesure, remis l'éducation à une tutrice : l'Église ; nous assistons à une prise en charge de cette responsabilité par la communauté nationale, sans exclusion de l'Église. (24.12.63)

En février 1961, une loi institue une commission royale d'enquête sur l'enseignement ; elle était depuis quelque temps bien désirée (15.11.60). Une première interrogation se présente à l'esprit des commissaires : doit-on diviser le système d'éducation en deux comités linguistiques ou selon la religion ? Jusqu'alors, « l'économie de la Loi de

l'Instruction publique » avait reposé « entièrement sur la foi et non sur la langue », et on assimilait aisément l'école catholique à la langue française et l'école protestante à la langue anglaise (12.11.60). De nouvelles catégories de gens se trouvaient défavorisées, telles les non-catholiques de langue française, les non-chrétiens (20.7.61 ; 28.5.62 ; 22.5.65). Comment fallait-il solutionner ce problème : par « deux comités linguistiques, divisés à leur tour en comités correspondant aux différentes allégeances spirituelles des parents » ? (proposition du M.L.F. 8.6.62 ; cf. 24.4.63 ; la question a encore toute sa portée en 1970, cf. 30.1.70).

A — LE CONTEXTE SOCIO-CULTUREL

Les éditoriaux du quotidien *Le Devoir* nous permettent de bien saisir les principales coordonnées qui apparaissent dans le champ d'interrogation des commissaires de l'enquête royale. Elles peuvent se ramener à quatre : le monopole clérical, l'avènement d'une force laïcisante, une pensée pluraliste chez les catholiques, la peur de l'intervention excessive de l'État.

Monopole clérical

Si l'Église a pu se glorifier d'être à « l'avant-garde du mouvement de scolarisation » (29.11.61, d'après une conférence faite par Mgr Roy aux instituteurs catholiques et commentée par Andrée Laurendeau), c'est qu'elle avait établi un véritable monopole tel que l'on peut le constater par le rôle joué par les évêques dans l'éducation, l'omniprésence des prêtres dans l'enseignement des collèges classiques, les nombreuses écoles ouvertes et administrées par les communautés religieuses (30.1.64). Pendant l'été de 1963, devant le retard que le gouvernement met à présenter le Bill 60, André Laurendeau signale les différentes causes d'un mouvement de « machine arrière » :

- 1) Quelques ministres, dont on attendait mieux, ont mal soutenu M. Gérin-Lajoie ;
- 2) on a craint le Conseil législatif ;
- 3) on a craint plus encore le corps épiscopal (9.7.63).

Cependant, l'éditorialiste fait remarquer que l'attitude d'opposition à la création du Ministère de l'Éducation attribuée aux évêques ne repose que sur des rumeurs et non pas sur une déclaration officielle. Les gens se servent d'un intermédiaire par peur de déclarer courageusement leurs opinions ; cette invocation du « corps épiscopal » est révélatrice d'une habitude de déchargement de ses responsabilités, d'un manque d'esprit critique, d'une attitude de servilité et de paresse (14.9.63), tels qu'on les trouve chez les payeurs de taxe québécois.

Une autre discussion nous permet de saisir l'emprise qu'avait le clergé sur le système éducatif. En 1961, face aux problèmes financiers du collège Saint-Denis, André Lauren-

deau fait valoir la nécessité de ne pas « laisser mourir le seul collègue laïc du Québec » et de donner la possibilité aux laïcs d'enseigner au niveau secondaire. « Quand j'étais très jeune, j'ai songé à une carrière de professeur au secondaire ; on m'a répondu que dans le Québec c'était impossible, sauf si l'on était prêtre » (6.9.61). De fait, « plusieurs clercs estimaient que seul le prêtre peut être un éducateur, dans la force du terme » (6.9.61).

Avènement d'une force laïcisante

La présence massive des prêtres, des religieux et des religieuses dans le système d'éducation, ainsi que le poids décisionnel des évêques, irritaient certaines libertés laïcisantes qui voulaient s'affirmer. Le M.L.F. (mouvement laïque de langue française) a été le porte-parole le mieux organisé et le plus critique qui a fait la manchette dans les journaux. Sa liaison avec la Ligue de l'enseignement de France n'était pas sans soulever beaucoup de craintes pour le Québec, car cette Ligue incarnait en France « ce qu'il y a de plus antireligieux, anticlérical, anticonfessionnel, ce qu'il y a de plus buté, têtue, obtus, étroit, mesquin » ; elle « tolère des institutions confessionnelles privées, mais à condition qu'elles vivent de dévouement et de charité » (30.5.62). Gérard Filion refusait catégoriquement ce genre d'importation, peu adaptée aux réalités sociologiques du Canada français, « je ne veux pas me faire 'enfrouâper' » (30.5.62). En 1964, Claude Ryan notait :

Il existe, chez les conférenciers du M.L.F., une tendance déplorable — et fort peu scientifique — à faire passer sur l'école confessionnelle la responsabilité de toutes les faiblesses de notre milieu et à laisser croire naïvement qu'il suffira de créer des écoles laïques pour que nous puissions enfin entrer dans un âge nouveau de lumière et de liberté. (27.5.65)

Pensée pluraliste chez les catholiques

Chez les catholiques, les opinions se présentent de façon très diversifiée. Un sondage entrepris par Maclean's en 1964 nous fait constater que les Québécois de langue française continuent de s'identifier comme catholiques, s'entendent sur le principe de la présence de la religion à l'école, mais donnent des opinions très variées sur les modalités de cette présence. Comme l'a justement remarqué Claude Ryan, « c'est plus entre catholiques d'opinions différentes qu'entre catholiques et athées que se pose le problème de l'école dite laïque » (10.9.64). Cette pluralité chez les catholiques nous conduit à la conclusion qu'« une portion significative de la population urbaine du Québec désire des écoles différentes de l'école confessionnelle traditionnelle » (10.9.64). Ainsi la question religieuse à l'école est influencée par un changement global de mentalité au Québec.

Nous passons en somme en éducation, du régime du monolithisme intellectuel à celui de la culture polyvalente, de l'âge de l'apologétique à celui de la fraternité, de l'ère de l'autoritarisme à celle de la responsabilité, du règne de l'individualisme à celui de la communauté, de l'époque du globalisme

intellectuel à celle du respect plus rigoureux des divers champs de connaissance, de la culture livresque à la culture personnelle, de l'ère des moyens pauvres à celle des ressources variées que peut se donner une société « affluente ». (12.12.64)

Peur de l'intervention excessive de l'État

Même si les Québécois perçoivent que c'est l'État qui doit maintenant assumer les responsabilités de l'éducation, ils demeurent craintifs devant la remise de ce pouvoir à l'État. Au fil de leurs éditoriaux, les journalistes du quotidien *Le Devoir* nous fournissent quelques raisons de cette peur : le mépris inné du politicien (3.6.61), « une tradition très particulière et la crainte du changement » (6.7.63), une mentalité de minorité colonisée qui s'affiche légaliste et conservatrice (17.8.63), la peur d'un gouvernement socialiste ou communiste (20.8.63). Pierre Laporte proteste contre une avalanche de lettres de jeunes enfants apeurés par le sort que l'on pourrait réserver à la religion catholique dans les écoles (18.4.61). Les éditorialistes s'emploient à réviser et à corriger ces attitudes afin d'exorciser les Québécois de leur crainte d'une intervention excessive de l'État. La création du Ministère de l'Éducation est présentée comme une mesure de rattrapage, où le ministre ne sera pas « le diable en personne » (6.7.63).

B — LES DÉBATS AUTOUR DE LA « LAÏCITÉ », LA « NEUTRALITÉ », LA « CONFESSIONNALITÉ »

Même si « les nuances entre laïcité, pluralisme, non-confessionnalité sont difficiles à établir » (8.6.62), nous essaierons de spécifier le sens dans lequel ces termes sont utilisés dans les éditoriaux du quotidien *Le Devoir*.

Laïcité

La laïcité de l'État est reconnue au point de départ : il est « gardien du bien commun temporel », il n'est pas « au service d'une croyance religieuse » (5.4.61, cf. 8.6.62 ; 11.9.63) ; mais ce qui découle de cette reconnaissance peut être fort varié. En 1960, Gérard Fillion précisait que la laïcisation de l'école pouvait s'entendre dans deux sens : « le remplacement du personnel religieux par un personnel laïque, l'exclusion de l'enseignement religieux des programmes scolaires » (16.11.60). Les éditoriaux du journal *Le Devoir* font surtout état des discussions autour du deuxième aspect, parce qu'on identifie facilement la confessionnalité avec la notion fort limitative « d'enseignement religieux et moral », comme l'a entérinée l'article 16 du Bill 60 (12.8.63, cf. 11.9.63).

C'est le M.L.F., évidemment, qui va lutter pour la laïcité sans en préconiser toutefois une forme rigide. Il s'agit

d'une laïcité où serait respecté de manière absolue le droit des parents d'envoyer leurs enfants à des écoles de leur choix et où serait assurée à

tous les citoyens sans égard à leurs différentes options spirituelles, une totale égalité en matière scolaire. (8.6.62)

Ainsi, l'école voulue par le M.L.F. n'est ni antireligieuse, ni athée, mais indifférente à l'action immédiate du facteur religieux (27.5.64). Les deux objectifs fondamentaux de ce groupe sont l'impartialité religieuse de l'État et la justice scolaire.

L'application de ces objectifs va, cependant, être conçue de façon diverse par le M.L.F. et les évêques. Le M.L.F. propose que la confessionnalité n'existe qu'au niveau des écoles elles-mêmes, non dans les structures administratives supérieures — un genre de « confessionnalité acéphale ». Les évêques, au contraire, conçoivent la confessionnalité comme « un cadre visant à favoriser l'éducation chrétienne tout court » (11.9.63) ; ils proposent qu'elle soit présente à tous les niveaux de décision. C'est dans le cadre de cette discussion que Claude Ryan apportera des précisions sur l'interprétation du principe de la laïcité de l'État :

- laïcité privative qui tend à « faire abstraction du fait religieux, ou du moins à le contenir dans des bornes tellement rigides que les hommes religieux s'y sentent mal à l'aise, gênés dans leur épanouissement légitime » ;
- laïcité positive qui tend « à accorder à toutes les confessions religieuses, sans préférence injuste, pour aucune la liberté de développer normalement leur action à l'intérieur de la société politique. Dans des domaines mixtes, comme celui de l'éducation, elle cherche des accommodements respectueux à la fois des exigences des Églises et du bien commun temporel ». (11.9.63)

La première forme de laïcité est idéologique, sans nuance ; la seconde est pragmatique, s'accommode au contexte historique.

Neutralité

Le terme « neutralité » interfère souvent dans les discussions sur la confessionnalité de l'école. Y a-t-il une différence entre neutralité, laïcité, non-confessionnalité ? Gérard Filion semble établir des équivalences quand il écrit :

l'école catholique pour les parents qui veulent une école catholique, l'école non catholique, ou non confessionnelle, ou neutre, ou laïque pour ceux que la chose intéresse. (16.11.60)

De fait, le droit à l'école neutre n'est pas un droit nouveau, puisqu'il existe depuis cent ans dans la province de Québec et que des centaines de milliers de parents s'en prévalent pour leurs enfants (12.11.60). Les écoles protestantes sont reconnues neutres et sont ouvertes de façon générale à tous les enfants qui ne sont pas de foi catholique (12.11.60, cf. 5.4.61). La neutralité se présente comme la conséquence d'un droit à la dissidence.

Gérard Filion plaide pour une neutralité qui n'est pas absolue pour sauvegarder la liberté de choisir entre l'école catholique et l'école neutre (12.11.60).

Les commissaires de l'enquête retiendront le terme « neutralité » plutôt que celui de « laïcité » ; ils proposeront en 1966 que : « le premier principe qu'il faut affirmer, c'est celui de la neutralité de l'État en matière religieuse » (cf. 14.5.66). La neutralité recommandée n'en est pas une d'indifférence ou de rejet des Églises et des valeurs religieuses, mais plutôt vise à « reconnaître la liberté religieuse et l'égalité des personnes » (14.5.66).

Confessionnalité

Dans ce débat de termes, il faut signaler aussi qu'il y a eu différentes formes de confessionnalité au Québec : stricte, dans les milieux catholiques fortement homogènes ; diluée, dans les écoles publiques protestantes ; préférentielle, variant selon le niveau académique, la composition de la population scolaire et les ressources disponibles (16.5.66). En 1970, devant le bill 62, le P. Richard Arès parlera d'une « confessionnalité minimale », c'est-à-dire un enseignement religieux pour ceux qui le désirent dans une école d'État neutre (8.1.70).

II — *La question religieuse et la création du Ministère de l'Éducation d'après les éditoriaux du quotidien Le Soleil*

Quand il aborde des questions comme la confessionnalité dans l'éducation, *Le Soleil* nous semble refléter l'opinion d'une large couche de la population québécoise. Ce quotidien ne se présente pas comme un journal de type intellectuel avant-gardiste comme *Le Devoir* l'a été durant les années 1960. Toutefois, *Le Soleil* nous apparaît être un des témoins-clés, qui peuvent nous aider à déceler les débuts hésitants, dans la mentalité québécoise, de ce qu'on a appelé la Révolution tranquille. Au fil des années, on peut noter une certaine évolution dans sa façon d'aborder les problèmes complexes de l'éducation. Enfin, nous estimons qu'il est important de souligner que le ton employé par *Le Soleil* pour sensibiliser ses lecteurs et aiguïser leur conscience critique, est moins « dogmatique » que celui utilisé par *Le Devoir*.

Pour bien comprendre le vaste débat public, autour de la création du Ministère de l'Éducation, et tel que perçu et analysé par *Le Soleil*, nous nous attarderons d'abord à présenter le contexte socio-culturel dans lequel s'insère la problématique religieuse, pour ensuite présenter quelques éléments du débat autour de la neutralité scolaire et de la confessionnalité dans l'enseignement.

A — LE CONTEXTE SOCIO-CULTUREL

Lors des discussions sur le mandat ou sur les différents rapports produits par la Commission Parent, *Le Soleil* met de l'avant trois éléments dont les commissaires doivent

tenir compte : le respect de la minorité protestante, la fidélité à nos conceptions traditionnelles en matière d'éducation basées sur l'humanisme chrétien et la possibilité pour l'Église catholique, religion de la majorité, d'assumer ses responsabilités dans ce domaine, compte tenu de certains changements sociaux et de l'avènement de la démocratisation de l'enseignement.

Le Québec, une terre où fleurit la liberté religieuse

En 1960, *Le Soleil* estime que le Québec favorise efficacement la paix scolaire, parce que le Conseil de l'Instruction publique assure dans les faits l'autonomie des croyances protestante et catholique en matière d'éducation (26.2.60). Dans ce quotidien, on affirme qu'« à ce point de vue, la politique libérale du Québec peut encore avoir valeur d'exemple pour les autres provinces » qui ne respectent pas les minorités francophones. Au Québec, une certaine restructuration du Conseil de l'Instruction publique est souhaitable de façon à l'ajuster aux rapides transformations survenues en éducation. On doit également tenir compte du phénomène de la « démocratisation » de l'enseignement, d'autant plus qu'« il est fatal que son influence se fasse sentir à tous les niveaux de notre système d'éducation ». Toutefois, les réajustements que l'on peut souhaiter dans le domaine de l'enseignement ne peuvent remettre en cause « l'entière liberté d'enseignement accordée à la minorité anglo-protestante de la province ». Puissent les Canadiens anglais réfléchir sur la façon d'agir des Canadiens français et partager les principes libéraux qui les animent !

Pour un humanisme chrétien

Quel type de philosophie devrait influencer la Commission royale d'enquête sur l'éducation ? En écrivant que « c'est peut-être dans l'enseignement qu'un peuple peut faire les meilleurs placements » (23.1.61), l'éditorialiste en profite pour reprendre quelques affirmations faites par le Premier ministre Lesage, lors de la remise d'un doctorat honorifique à Laval. Il rappelle qu'une évolution dans notre système d'éducation devrait se pratiquer à l'intérieur même des conceptions traditionnelles qui ont marqué notre enseignement, principalement le souci d'une culture générale et d'un humanisme chrétien. Et « comme l'avenir dure longtemps, il faut que le nouveau départ que nous sommes à la veille de prendre se fasse dans la bonne direction.

Idéologies et enseignement

Le Soleil constate que la communauté canadienne-française est divisée par des préjugés et des notions imprécises concernant la confessionnalité de l'enseignement, les écoles non confessionnelles, les écoles neutres, la laïcité et le laïcisme... Ce sont là des « problèmes abordés par un peu tout le monde sans l'autorité suffisante pour les traiter en toute objectivité » (21.6.61). Ce journal décèle également, dans une certaine couche de la population, le « radicalisme », ce « phénomène qui se produit au Canada français

avec une certaine régularité depuis plus d'un siècle, voire depuis 1830 » 29.1.62). (Dans sa page éditoriale, ce quotidien reprend les propos de deux personnes qu'il estime capables d'éclairer les esprits quelque peu embrouillés des Canadiens français. Il s'agit du cardinal Paul-Émile Léger, « celui que le problème concerne le plus directement » et de François Albert Angers, « une voix laïque autorisée ».

L'éducation et l'Église catholique

Des événements récents tels l'évolution sociale rapide du Québec, l'affirmation d'une certaine minorité de Québécois francophones qui ne partagent pas la foi de l'ensemble de la communauté, le rôle de plus en plus marqué de laïques dans l'enseignement et la promotion du laïcat chrétien amènent l'Église catholique à s'interroger sur son rôle dans l'éducation. *Le Soleil* retient de l'intervention publique du cardinal Léger que, respectueux de la tradition de tolérance à l'égard des protestants,

les catholiques canadiens-français ne cherchent pas à imposer leur foi. L'Église ne leur prêche pas cette doctrine. Ce qu'elle veut et ce qu'elle entend continuer de faire c'est d'assumer pleinement ses responsabilités à l'égard de ses fils, de ses enfants. (21.6.61)

Selon l'éditorialiste, le discours de cet éminent ecclésiastique fait de « la plus grande et de la plus noble objectivité », est de nature à aider la collectivité canadienne-française à replacer « dans leur véritable perspective, l'ensemble des questions qui sont pertinentes à notre système d'éducation ». L'Église a exercé un rôle de suppléance dans le domaine de l'éducation au Canada français à cause de multiples circonstances ; maintenant, c'est avec satisfaction qu'elle voit s'adjoindre à elle les forces du laïcat chrétien.

Le Soleil partage le consensus populaire qui s'impose progressivement au Québec, à savoir « faire confiance aux laïcs qui sont membres de l'Église et qui aspirent à dire leur mot dans la gouverne des écoles » (10.5.62). Les laïcs sont en mesure « de combler la pénurie » des éducateurs religieux ou séculiers, à tous les niveaux de l'enseignement, même à celui de la direction universitaire. Ce quotidien met en garde ses lecteurs contre ceux qui exploitent une certaine confusion dans les termes : « l'école laïque des mouvements laïques n'est pas l'école dirigée par des laïcs (catholiques) » (10.5.62). Par ailleurs, quand « il s'agit de former des prêtres, (...) on voit mal comment un collègue à direction laïque pourrait le faire » (6.5.63). En 1965, *Le Soleil* propose que les collègues classiques continuent à s'attacher à un humanisme plus classique, alors que les instituts veilleront à promouvoir l'humanisme nouveau (17.6.65). Enfin, en 1966, ce journal craint la disparition pure et simple des collèges classiques : « le Québec verra alors disparaître un régime d'enseignement de qualité » (1.10.66). Il est important de souligner, qu'à la suite de la réforme scolaire, ce quotidien a toujours prôné une « saine émulation » entre le secteur privé et le secteur public de l'enseignement (cf. 17.5.65 ; 9.2.73 ; 6.5.74).

Danger du « radicalisme »

Dans sa page éditoriale du 29 janvier 1962, après avoir brossé un tableau rapide des écoles radicales qui ont fleuri un peu partout à travers le monde depuis 1789, l'éditorialiste de ce quotidien note qu'au Québec, « une bonne partie de l'élite intellectuelle s'attaque à l'enseignement confessionnel et à la religion : une nouvelle vague d'athéisme tente de saper l'ordre établi depuis des générations ». C'est d'elle qu'en vient le cri : l'Église à la sacristie.

Nationalisme et catholicisme

Face à une telle situation, *Le Soleil* épouse largement les idées émises par François Albert Angers lors d'une conférence portant sur la place de l'Église dans la société québécoise. Afin d'aider « plusieurs personnes de bonne foi à faire le point et à se mettre en équilibre », l'éditorialiste reprend les paroles d'Angers : « Une théorie de notre nationalisme qui veut fonder notre organisation sociale sur l'opposition entre politique et religion, sur une culture purement linguistique sans consonance religieuse, est une théologie irrationnelle et irréaliste » (29.1.62). Le type de nationalisme bénéfique pour le Québec « n'a pas à être à droite ou à gauche », car, toujours d'après l'éditorialiste, « in medio stat virtus ».

Le sain nationalisme québécois, pour ne pas être « absurde, sinon canaille », ne peut pas exiger le retrait de l'Église catholique dans les domaines politique et culturel. D'après *Le Soleil*, « c'est un faux problème d'opposer l'humanisme de notre culture à notre fidélité aux traditions catholiques ». Comme l'affirme Angers : « Rien n'empêche les protestants (et) les agnostiques de faire partie de la communauté nationale française au Canada et d'accepter loyalement le catholicisme fondamental de notre société sur le plan sociologique. La présumée neutralité ne règle rien, car sociologiquement elle est inexistante ». Voilà quelques coordonnées idéologiques et sociologiques dont il faut tenir compte, d'après *Le Soleil*, quand on aborde la question religieuse en matière d'enseignement.

B — LE DÉBAT AUTOUR DE LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE ET DE LA CONFESIONNALITÉ

La lecture des différents éditoriaux, qui traitent de la neutralité scolaire et de la confessionnalité, nous révèle que l'idéologie du journal *Le Soleil* puise largement son discours dans les déclarations officielles de la hiérarchie catholique dont il est l'écho fidèle. Faisant l'éloge de l'Église du Québec, Raymond Dubé rappellera le rôle irremplaçable qu'a joué l'Église catholique dans l'histoire du Québec, pour aider le peuple à ne jamais se décourager et à perdre confiance dans l'avenir. C'est des dirigeants de l'Église

que sont venues les directives et les mots d'ordre qui ont inspiré la conduite des Québécois et leur ont évité des faux pas. (...) C'est pourquoi,

on ne pourra jamais assez manifester la reconnaissance que nous devons à l'Église, à ses digeants et à son clergé. (14.9.74)

C'est d'ailleurs à elle que nous devons la survivance française en Amérique du Nord. Le vieux mot d'ordre, « la foi gardienne de la langue », s'est avéré selon Raymond Dubé, efficace dans l'histoire du Québec.

La création du Ministère de l'Éducation, une décision réaliste

D'après *Le Soleil*, la nécessité d'une refonte des structures pédagogiques et administratives de notre système d'éducation (cf. 7.3.60 ; 20.2.61 ; 17.12.62) et la création d'un ministère d'éducation (cf. 28.6.63 ; 21.3.64 ; 15.5.64) telles que proposées par la Commission Parent, relèvent d'une décision réaliste qui tient compte de la situation et de l'évolution du milieu québécois. (On note le chemin parcouru entre 26.2.60 et 25.4.63). Au cours de son évolution socio-culturelle, le Québec « perd, les uns après les autres, ses tabous » (25.4.63), grâce cette fois-ci à cette commission royale d'enquête présidée par un ecclésiastique, Mgr Alphonse-Marie Parent : telle est la première réaction officielle du quotidien *Le Soleil*, lors de la parution de la première tranche du rapport de la Commission Parent. Ce journal invite ses lecteurs à repousser le vieux préjugé d'ingérence politique dans l'enseignement, en disant que, pour l'État « placer l'éducation au tout premier rang de ses préoccupations politiques, c'est lui donner l'importance qu'elle doit avoir ». L'éditorialiste poursuit ses réflexions en écrivant :

l'État, par l'entremise de son ministre de l'Éducation, n'aura pas carte blanche. Au contraire, celui-ci, (...) devra tenir compte des décisions et des desiderata d'un conseil supérieur de l'Éducation, composé de seize membres, recrutés dans tous les secteurs de la société québécoise. (25.4.63)

Le caractère bi-ethnique de la population et le pluralisme religieux ont été respectés dans les structures mêmes de ce conseil.

La non-confessionnalité ne peut être imposée

Le Soleil affirme dans ses pages éditoriales que la neutralité scolaire ne peut pas être imposée à l'ensemble des Québécois, pour de multiples raisons ; il estime également qu'il appartient à l'État, et que c'est même un devoir pour lui, de sauvegarder les droits des différentes confessionnalités religieuses en matière d'enseignement ; puis, il rappelle que l'État est dans l'obligation de répondre aux demandes des « neutres », quand cela est raisonnablement possible. Enfin, il démontre que la confessionnalité des écoles pour les croyants est d'une extrême nécessité, provenant de la nature même de leur foi.

En 1967, *Le Soleil* approuve ce qu'il appelle la « prémisse vraie » du ministre de l'Éducation d'alors, Jean-Jacques Bertrand : « il est exclu pour quelque gouvernement que ce soit au Québec d'imposer la neutralité scolaire à tous les niveaux d'enseignement » (24.5.67). Pourquoi cela ? Parce qu'il « n'appartient pas au gouvernement d'imposer la

non-confessionnalité. Il lui appartient de favoriser la justice scolaire selon le milieu où l'école est en cause ». À cet égard, il faut se méfier de toute tentative de transposer au Canada les mêmes critères d'enseignement qu'en France. « Il ne faut pas soumettre la société tout entière aux « concepts cérébraux » d'une catégorie, mais ajuster sa programmation à la réalité du milieu ». La population du Québec étant en majorité catholique, la question de la confessionnalité ne se pose que pour la minorité. Les principes exposés dans cet éditorial résumant assez bien la position adoptée par *Le Soleil*, au fil des années soixante.

Des écoles neutres ?

En 1962, ce quotidien consacre une partie de sa page éditoriale à la formule Prévost, qui mettait de l'avant l'idée de subventionner des écoles privées dispensant l'enseignement neutre. Ce projet, qui ne retint pas tellement l'attention du public, a le mérite, selon l'éditorialiste, de faire justice à l'immense majorité de la population qui désire que l'enseignement public demeure confessionnel, et également aux agnostiques qui ne partagent pas la conception chrétienne de l'éducation. Toutefois, le problème de la liberté de l'enseignement a des limites « même si cette liberté doit rester un principe essentiel du droit scolaire » (16.5.62). Sans répondre à la question qu'il pose, l'éditorialiste s'adresse ainsi à ses lecteurs : « jusqu'à quel point la liberté peut permettre la propagation de l'erreur ou des erreurs (...) Car il n'est pas sûr que la neutralité puisse répondre à cela. » (16.5.62)

Le « don-quichottisme » laïc

L'année suivante, sous le titre, *Le don-quichottisme laïc*, l'éditorialiste du jour estime que le M.L.F. « tronque des statistiques » pour demander l'étatisation des collèges classiques. D'après le journaliste, « la manœuvre du M.L.F. ne vise rien d'autre que de satisfaire son appétit laïque » (28.1.63). Considérant que des « laïques » canadiens sont plus sectaires que les laïques français, il affirme que ce mouvement « cherche à induire les honnêtes gens en erreur » : parmi eux se trouvent très souvent « les stratèges en pantoufles de l'enseignement qui souffrent de strabisme » quand ils veulent atteindre à tous les niveaux scolaires, ce que Jules Lemaître appelait avec humour « le salut éternel, laïque, gratuit et obligatoire » (28.1.63).

En 1966, une conférence du cardinal Roy sur le rôle de l'Église dans l'enseignement, prononcée lors du banquet du 16e Congrès de la Corporation des Instituteurs du Québec, retient l'attention du journal *Le Soleil*. À la suite des recommandations du Rapport Parent sur la responsabilité de l'État en matière d'éducation, l'éditorialiste, qui traite de la question de la confessionnalité, note que « l'Église du Québec a digéré l'évolution de notre système d'éducation beaucoup plus facilement que les partis politiques » (5.7.66). Le cardinal, qui invitait ses auditeurs à ne pas prendre peur mais à voir la réalité en face, trouve un accueil favorable de la part du journaliste qui reprend les idées majeures exprimées par cet ecclésiastique.

L'État et la confessionnalité

Il appartient à l'État et aux universités de déterminer les programmes scolaires, les méthodes d'enseignement et les techniques de construction d'écoles. C'est un des devoirs de l'État et de l'université qui a toujours été affirmé par l'Église depuis le haut Moyen Âge. C'est uniquement la nécessité et non la volonté de mainmise qui a conduit l'Église à suppléer à l'incapacité des dirigeants politiques et des corps publics. Dans toute la réforme administrative que connaît le monde de l'enseignement, quel est le rôle que l'Église demande de jouer en matière d'éducation ?

Son rôle n'est pas de bombarder des règlements ou des commandements, mais de stimuler les initiatives, d'encourager les chrétiens à chercher, à avoir confiance en eux-mêmes. (...) L'Église demande qu'on lui permette de faire toute sa part, comme elle désire que l'État fasse toute la sienne. (5.7.66)

Dans une société comme le Québec, qui devient de plus en plus pluraliste, il appartient à l'Église catholique de demander à l'État que l'école soit catholique partout où la chose est possible et aux citoyens catholiques de l'exiger. Il est essentiel que « les enfants de parents catholiques, protestants ou d'autres allégeances religieuses (aient) le droit d'entreprendre leurs études auprès de maîtres capables de formuler les implications de leur foi » (5.7.66). Il en va de même pour les « neutres » qui peuvent réclamer de l'État ce qu'ils désirent et qui doit leur être accordé « chaque fois que la chose est raisonnablement possible ».

Les bienfaits de la confessionnalité

Une autre déclaration publique du cardinal Roy permet à ce quotidien de revenir sur la question de la confessionnalité. Cette fois-ci, elle est de nature à aider les lecteurs de ce journal à percevoir les conséquences bénéfiques de la confessionnalité, comme d'une nécessité extrême « pour assurer aux jeunes chrétiens le plein épanouissement de leur personnalité » (30.7.66). L'école neutre imposée à tous « conduirait à sacrifier quelque chose de la formation des élèves pour faciliter le travail des administrateurs ». Dans un Québec catholique à 95 pour cent, l'abandon de l'école confessionnelle provoquerait « une sorte de cataclysme culturel ».

Pour riposter à une déclaration du cinéaste Jacques Godbout, qui prétendait que la faiblesse des longs métrages produits au Canada dépendait du caractère catholique ou protestant de notre pays, l'éditorialiste fait appel à l'histoire des grandes découvertes. Qu'on me permette cette longue citation :

Qu'on fasse l'histoire des grandes découvertes, de celles qui ont marqué les plus grandes étapes de l'humanité, on verra qu'il y en a autant, sinon plus, d'attribuables à des catholiques, des chrétiens, qu'à des agnostiques. Où donc faut-il compter les grandes découvertes médicales des vingt der-

nières années, par exemple, sinon aux États-Unis, un pays croyant à 95 pour cent ? Il faut cesser de prétendre que la religion est « l'opium du peuple ». Dans le monde scientifique actuel, la foi stimule les énergies et le Canada est à cet égard l'un des pays les plus civilisés et les plus prospères du monde, l'un des plus humains aussi par la générosité de son accueil et l'importance de ses œuvres missionnaires et charitables, à l'échelle mondiale, au prorata de la population ». (30.7.66)

Le lecteur des éditoriaux de ce journal constate que *Le Soleil* n'appuie pas son argumentation sur la confessionnalité et la neutralité dans le domaine scolaire par des considérations philosophiques très poussées. Comme nous l'avons déjà souligné, ce quotidien ne fait habituellement que réaffirmer la position officielle de l'Église catholique, sans l'analyser sérieusement ou la critiquer.

III — Valeurs évoquées et présentes dans les éditoriaux

Face aux débats publics sur la confessionnalité, la laïcité et la neutralité, il est intéressant de remarquer les points axiologiques soulignés par les éditorialistes du quotidien *Le Devoir*. La confrontation au « réel », la reconnaissance d'un Être suprême, la liberté, la démocratisation, la qualité de l'enseignement et le respect du bien commun retiennent leur attention.

Quant au journal *Le Soleil*, il propose une politique basée sur une lecture réaliste de la société québécoise, soucieuse de la liberté d'expression religieuse dans les écoles publiques, attentive à l'évolution du monde scolaire vers un type d'éducation et d'enseignement qui corresponde davantage au monde moderne. Tout cela doit être ordonné à assurer la paix scolaire (26.2.60), pour le bien de toute la collectivité.

La « réalité » québécoise

D'après le quotidien de la vieille capitale, toutes les discussions sur la confessionnalité ou la non-confessionnalité, si elles veulent accrocher à la réalité québécoise, doivent « accepter loyalement le catholicisme fondamental de notre société sur le plan sociologique » (29.1.62). Ceci une fois admis, des ajustements sont possibles et souhaitables pour le bien de tous et de chacun.

Dans un éditorial du quotidien montréalais consacré à « l'avenir des institutions chrétiennes », Claude Ryan insiste sur la nécessité de ne pas s'appuyer sur de fausses représentations, mais d'essayer de correspondre au réel.

Indépendamment des principes les plus immuables et des sondages d'opinion les plus consciencieux, une société doit prouver dans les faits qu'elle désire vraiment les institutions chrétiennes auxquelles elle se dit attachée.

À supposer, par exemple, que la moitié des diplômés des écoles normales ne seraient plus chrétiens dans quelques années, serait-il réaliste de vouloir les enfler malgré eux dans le goulot de l'école confessionnelle ? À supposer que la moitié des étudiants des classes supérieures seraient hostiles à l'Église, serait-il sage, pour celle-ci, de continuer à porter le poids principal d'une œuvre dont elle n'aurait plus, de toute manière, la direction réelle ? (7.4.66)

L'Être suprême (?)

Dans *Le Devoir*, Claude Ryan écrit qu'il est de droit naturel qu'« une société politique repose d'abord sur la reconnaissance publique d'un Être suprême », telle qu'elle est affirmée dans la constitution américaine (8.6.62). Il souligne aussi l'attachement du peuple aux valeurs religieuses qui, selon la volonté populaire, doivent continuer de jouer un rôle central dans l'éducation de la jeunesse (9.8.63).

Le Soleil n'aborde pas comme tel le problème de la laïcité de l'État ou celui de son devoir de reconnaître officiellement un Être suprême. Il affirme cependant son devoir de sauvegarder les droits des différentes communautés religieuses (5.7.66).

La liberté religieuse

Selon *Le Soleil*, « la liberté doit rester le principe essentiel du droit scolaire » (16.5.62). Comment faut-il comprendre cette affirmation ? D'abord il faut assurer l'expression libre et entière de la religion catholique dans les écoles publiques (21.6.61 ; 5.7.66) ; ensuite, veiller à respecter les droits acquis de la minorité anglophone protestante (26.2.60 ; 26.6.61) ; enfin, permettre aux « neutres » d'avoir leurs écoles, quand cela est raisonnablement possible. On se souviendra ici du bémol apporté par l'interrogation sur le droit à l'erreur. Les catholiques, qui forment la très grande majorité des Québécois, ne désirent pas imposer leur foi aux autres ; ils exigent tout simplement la confessionnalité des écoles publiques que le gouvernement doit mettre à leur disposition (5.7.66).

Dans *Le Devoir*, les discussions sur l'enseignement ont fait preuve d'une liberté nouvelle (24.12.63), en même temps qu'elles ont défendu le droit à la liberté, à la tolérance, au respect des consciences. Gérard Filion rejette la neutralité si elle ne fait pas place à la liberté, c'est-à-dire au choix entre deux solutions (12.11.60). Le droit à la liberté de la personne est invoqué pour inviter les catholiques à ne pas imposer leur foi aux autres (3.6.61). C'est en ces termes qu'on affirme « le respect absolu des consciences » (22.5.65 ; 7.4.66 ; 16.5.66).

L'esprit critique est fortement encouragé par les éditorialistes du journal *Le Devoir*. André Laurendeau reproche à un groupe d'éducateurs de manquer d'esprit critique devant un texte d'évêque :

Substituer l'esprit de foi à l'esprit d'examen, dans un ordre où la technique et les opinions libres ont beaucoup à dire, cela me paraît un dangereux recul à la fois humain et religieux. (14.9.63)

Une idée revient souvent dans les éditoriaux du journal *Le Devoir*, lorsqu'on y traite des politiques fixées par le Bill 60, c'est celle de « compromis » (« compromis institutionnel » : 12.8.63 ; 23.1.64 ; « régime assoupli » : 10.6.67). « Le peuple québécois, écrit Gérard Pelletier dans *La Presse*, veut des écoles qui soient en même temps pleinement confessionnelles et carrément publiques » (12.8.63). Cette exigence n'est pas aisée à traduire dans la pratique. Même si on peut affirmer qu'il y a eu un compromis depuis la fin du siècle dernier qui « assurait une participation égale de l'État et de l'Église dans la direction des écoles confessionnelles » (12.8.63), un nouveau type de compromis est à trouver. Le Bill 60 a paru à prime abord n'offrir qu'une solution unilatérale au bénéfice de l'État (12.8.63) ; pourtant il faut reconnaître que toute initiative prioritaire revient à celui-ci (7.4.66), tout en maintenant que « le problème de la vie religieuse échappe à la juridiction de l'État » (14.5.66, cf. 27.4.63). L'étendue de l'autorité des deux comités confessionnels tels que proposés par le Bill 60 restera cependant difficile à établir (27.4.63 ; 27.6.63 ; 30.8.63 ; 11.9.63 ; 23.1.64).

La démocratisation

En 1960, la démocratisation de l'enseignement apparaît comme importante et « fatale », au quotidien *Le Soleil*. La question est principalement abordée dans le sens de la participation souhaitable des laïques à la direction de l'enseignement à tous les niveaux (26.6.61 ; 10.5.62). Ce journal ne traite pas d'une manière exhaustive de la nécessité du contrôle démocratique des parents sur leurs écoles, si ce n'est que par le biais de la confessionnalité (5.7.66) ou encore du droit pour chaque citoyen d'accéder à l'éducation. On peut noter une allusion à l'effet que c'est dans l'enseignement qu'un peuple peut faire les meilleurs placements (23.1.61) et y lire une remarque sur la prolongation de l'école obligatoire de 14 à 15 ans ou même à 16 ans, qui doit être reliée à la prolongation de la gratuité scolaire jusqu'à la 11^e année et éventuellement jusqu'à l'université, pour aider les familles qui n'ont pas les moyens de garder leurs enfants dans les écoles (15.3.61). La société tout entière doit se sentir responsable de son système d'éducation : « on ne s'en intéresse peut-être pas assez dans le public en général, laissant le soin à quelques sociologues et à quelques spécialistes de s'en préoccuper » (7.3.60).

En 1961, *Le Devoir* souligne fortement le droit des parents au contrôle démocratique de leurs écoles (5.4.61). En 1965, Jean-Marc Léger formulait trois exigences fondamentales, avec en tête de liste, la démocratisation réelle (cf. 21.11.64 ; 10.9.64) :

Le système d'enseignement d'un État moderne doit évidemment répondre à trois exigences fondamentales : la démocratisation réelle qui assure à chaque enfant, selon le seul critère du talent, de poursuivre ses études aussi

loin qu'il le désire dans le secteur de son choix ; l'équilibre délicat mais indispensable entre la formation générale ou humaniste et le souci de l'efficacité (par rapport notamment à l'évolution économique et technique et aux besoins prioritaires définis par le plan) ; le respect absolu des consciences, affirmé dans l'importance reconnue à la dimension morale et spirituelle de la formation des jeunes, surtout au primaire et au secondaire. C'est la dernière de ces exigences qui risque de provoquer les discussions les plus acerbes et les plus passionnées. (22.5.65)

Ces exigences présentées de façon optimiste permettent à l'éditorialiste de conclure : « sa société étant chrétienne, l'école du Québec sera naturellement d'inspiration chrétienne » (22.5.65).

La qualité de l'enseignement

Dans le quotidien montréalais, le respect positif des options religieuses ne reçoit pas la priorité par rapport au devoir de l'État « de procurer à tous un enseignement public de qualité », selon les termes des commissaires de l'enquête royale sur l'éducation. Claude Ryan souligne qu'en cas de conflit entre les deux devoirs, l'obligation de procurer à tous un enseignement valable passe en premier lieu : « le chrétien qui se veut démocrate devrait montrer qu'il sait, en cas grave, préférer le bien de tous à son bien propre ou à celui de son seul groupe » (14.5.66). Dans un autre éditorial, le même journaliste rappelle que la confessionnalité doit être subordonnée à l'efficacité générale d'un système démocratique d'enseignement (15.5.66, cf. 8.9.63).

Selon *Le Soleil*, la qualité de l'enseignement est un objectif capital que l'on se doit d'atteindre à l'encontre du préjugé qui consiste à croire que « notre enseignement est le meilleur au monde » (17.12.62). La qualité de l'enseignement est liée à de multiples facteurs (20.2.61 ; 15.3.61 ; 17.5.71) dont il faut tenir compte, afin de préparer les jeunes aux tâches qui les attendent dans la société industrielle, de « les bien armer contre tous les courants d'idées qui circulent dans tous les milieux » (7.3.60 ; cf. 23.11.79) et de leur donner une excellente formation morale (7.3.60). En 1960, ce journal sensibilisait ses lecteurs aux dangers qui accompagnaient les progrès géants qu'ils percevaient dans le monde de l'enseignement :

Le public est heureux du changement trop apparent pour qu'il ne soit pas remarqué (...) Il faut éviter de tout englober dans des constructions somptuaires ; les collèges classiques et les universités doivent devenir moins des « châteaux » qu'on montre avec ostentation aux étrangers que des foyers de culture et de science. (16.3.60)

Le problème du conflit entre la confessionnalité et la qualité de l'enseignement ne se pose pas. Comme nous l'avons déjà noté, la confessionnalité assure la qualité de l'ensei-

gnement et la fécondité des découvertes scientifiques (30.7.66) ; elle ne saurait être en contradiction avec elle.

Le bien commun

Les différents points de référence que nous avons décelés dans le journal *Le Devoir* sont orientés vers la réalisation du bien commun. Le respect des consciences, l'accessibilité pour chaque Québécois au degré d'instruction qu'il désire, un enseignement de grande qualité, sont des conditions essentielles pour que le bien de chacun et de tous soit assuré. De plus, les éditorialistes affirment de maintes façons, que l'avenir du Québec, ainsi que sa « révolution paisible » sont liés à la transformation de son système d'enseignement (20.9.65). Il s'agit

d'un défi fondamental, celui de faire de la société canadienne-française en Amérique du Nord, dans la seconde moitié du vingtième siècle, une communauté qui s'impose par sa qualité et son dynamisme, qui ne se satisfait pas de durer mais qui entend progresser et créer. (30.5.66)

Le Moyen Âge a trop longtemps duré au Québec (30.5.66) ; il faut maintenant accélérer le processus de changement, c'est une véritable « course contre la montre » : le Québec

doit en un sens « faire tout à la fois » mais tout ce qu'il entreprendra n'aura de promesses de durée que par la qualité intellectuelle et la vigueur morale des générations qui montent. (30.5.66)

D'après le quotidien de la vieille capitale, si l'on veille à assurer la meilleure qualité d'enseignement possible, l'État s'enrichira de meilleurs citoyens qui s'emploieront à des tâches utiles pour l'ensemble de la collectivité (7.3.60). Les étudiants ont par ailleurs des responsabilités vis-à-vis de la société ; ils ont le devoir de faire fructifier leurs talents et de profiter au maximum des avantages qui leur sont offerts (16.3.60). *Le Soleil* estime qu'

un enseignement de grande qualité est sans doute l'un des instruments les plus efficaces par lesquels les Canadiens français sont en mesure de s'affirmer en Amérique du Nord et d'assurer la vitalité de leur culture. (20.2.61)

Bref, le Canada français, qui a connu des transformations les plus radicales au cours d'une brève période, se doit d'ajuster tout son système d'enseignement à la société industrielle moderne : « jamais dans l'histoire il n'a été aussi impératif d'assurer aux jeunes la meilleure éducation possible » (7.3.60).

Tout ce débat autour de la confessionnalité des écoles publiques, amené par la création du Ministère de l'Éducation, nous semble être caractéristique d'une étape importante, dans l'évolution culturelle du Québec. Au sortir du duplessisme, le peuple québécois assume progressivement les mutations profondes, qui accélèrent l'évolution socio-

politique de leur communauté nationale. *Le Devoir* et *Le Soleil*, témoins de cette évolution, ont tenté de sensibiliser leurs lecteurs aux enjeux et aux impératifs de la Révolution tranquille. Comme nous l'avons noté à plusieurs reprises, la structure idéologique du langage employé peut parfois nous faire sourire. Toutefois, il est bon de retourner au passé plus ou moins lointain, pour dégager les racines de notre aliénation. Le discours québécois sur un Québec à inventer ne peut pas faire abstraction de cette lente mutation culturelle.

La question de la confessionnalité revient actuellement sur la place publique. Le débat n'est pas encore terminé.